

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
Croult Enghien Vieille Mer



Consultation
des personnes publiques et
organismes associés

Décembre 2018



Ordre du jour

1. Présentation générale du SAGE Croult Enghien Vieille Mer et échanges avec la salle
2. Présentation du contenu principal du projet de SAGE (PAGD et règlement) et échanges avec la salle





Le SAGE : un projet commun pour l'avenir de l'eau à l'initiative des acteurs de l'eau

DOCUMENTS DU SAGE : PAGD + RÈGLEMENT

- Mesures réglementaires
- Recommandations pour faire évoluer les pratiques
- Actions concrètes à mener

COMMISSION LOCALE DE L'EAU

- Concertation / débat
- Prise de décisions
- Suivi / Evaluation

COMMISSIONS THEMATIQUES

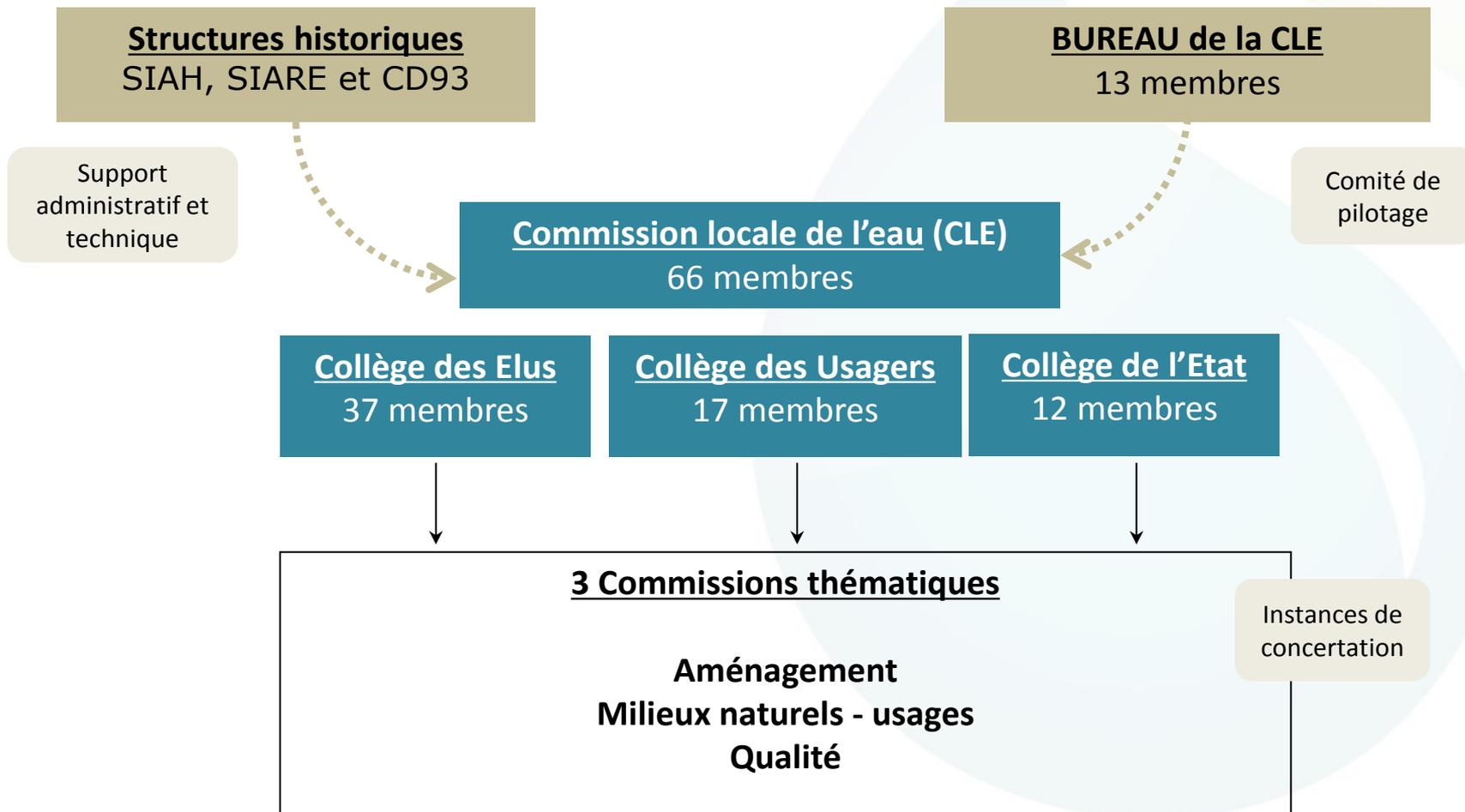
- Concertation / débat
- Mise en réseau

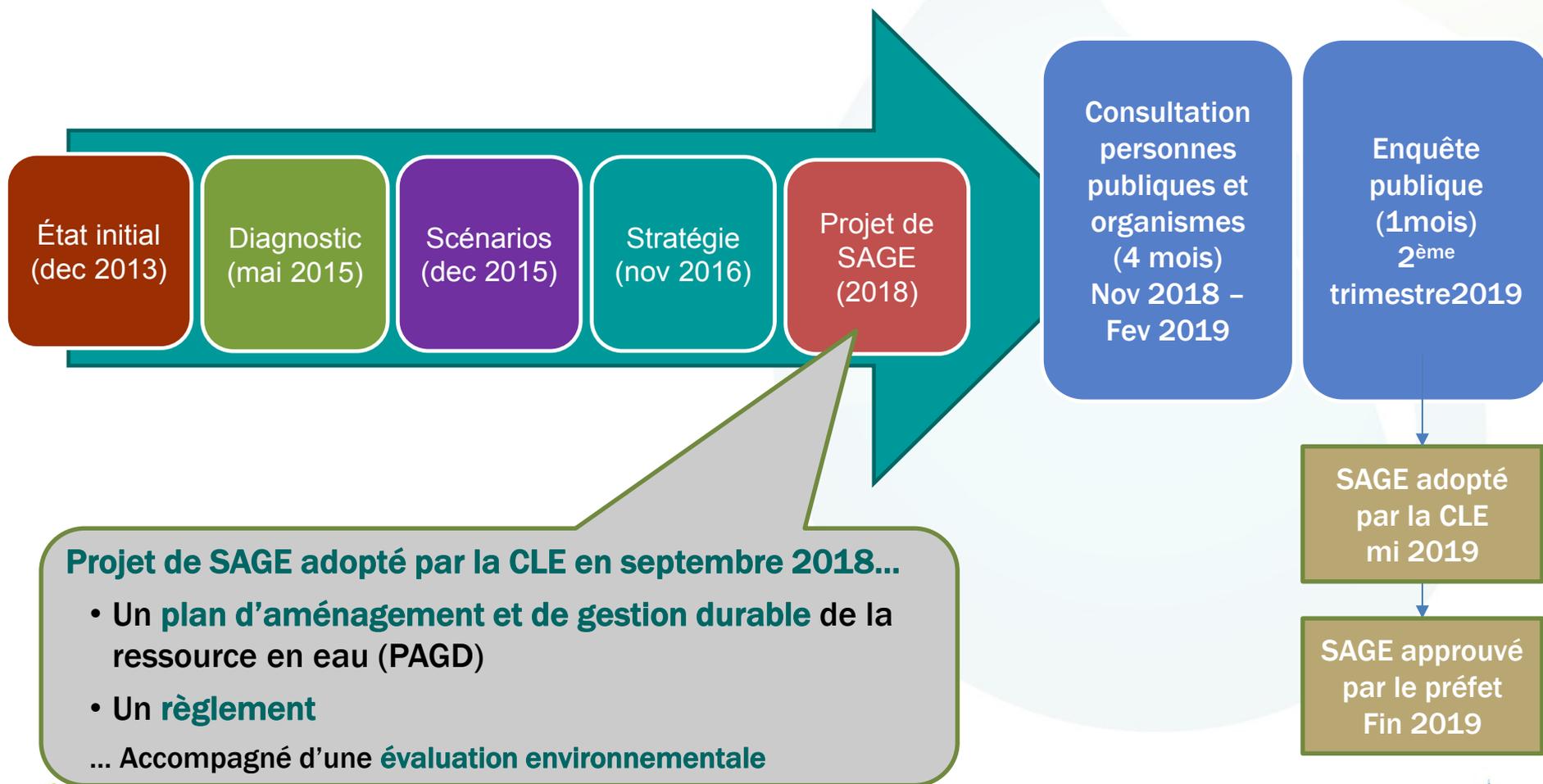
STRUCTURE PORTEUSE DU SAGE

- Animation
- Acquisition et partage de connaissances

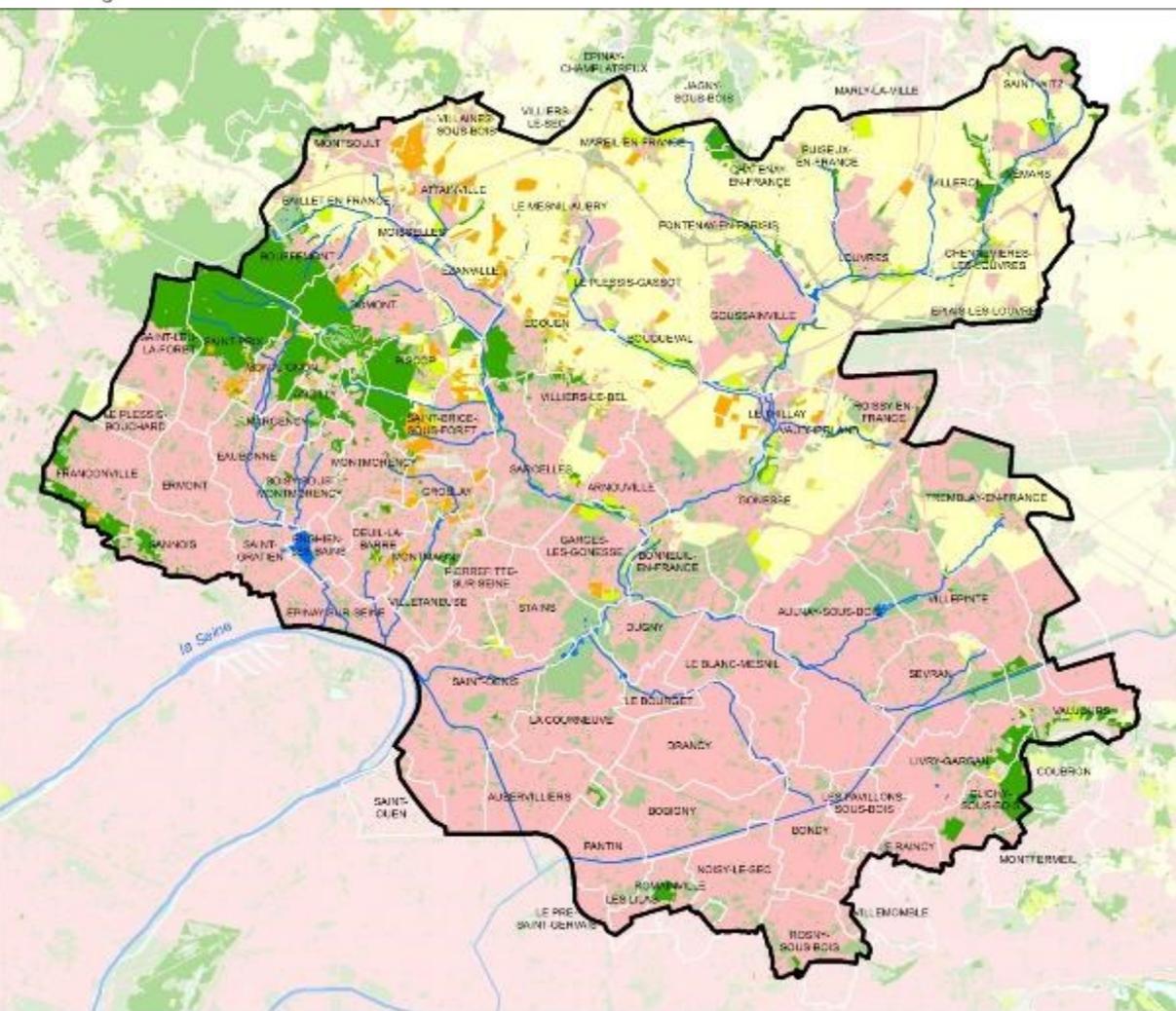


De multiples acteurs réunis au sein de la COMMISSION LOCALE DE L'EAU





Un territoire extrêmement artificialisé



Occupation des sols en 2008
SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer

Périmètre du SAGE
Les deux tiers du territoire urbanisé
Moins d'un tiers en espaces agricoles
Une part marginale d'espaces naturels

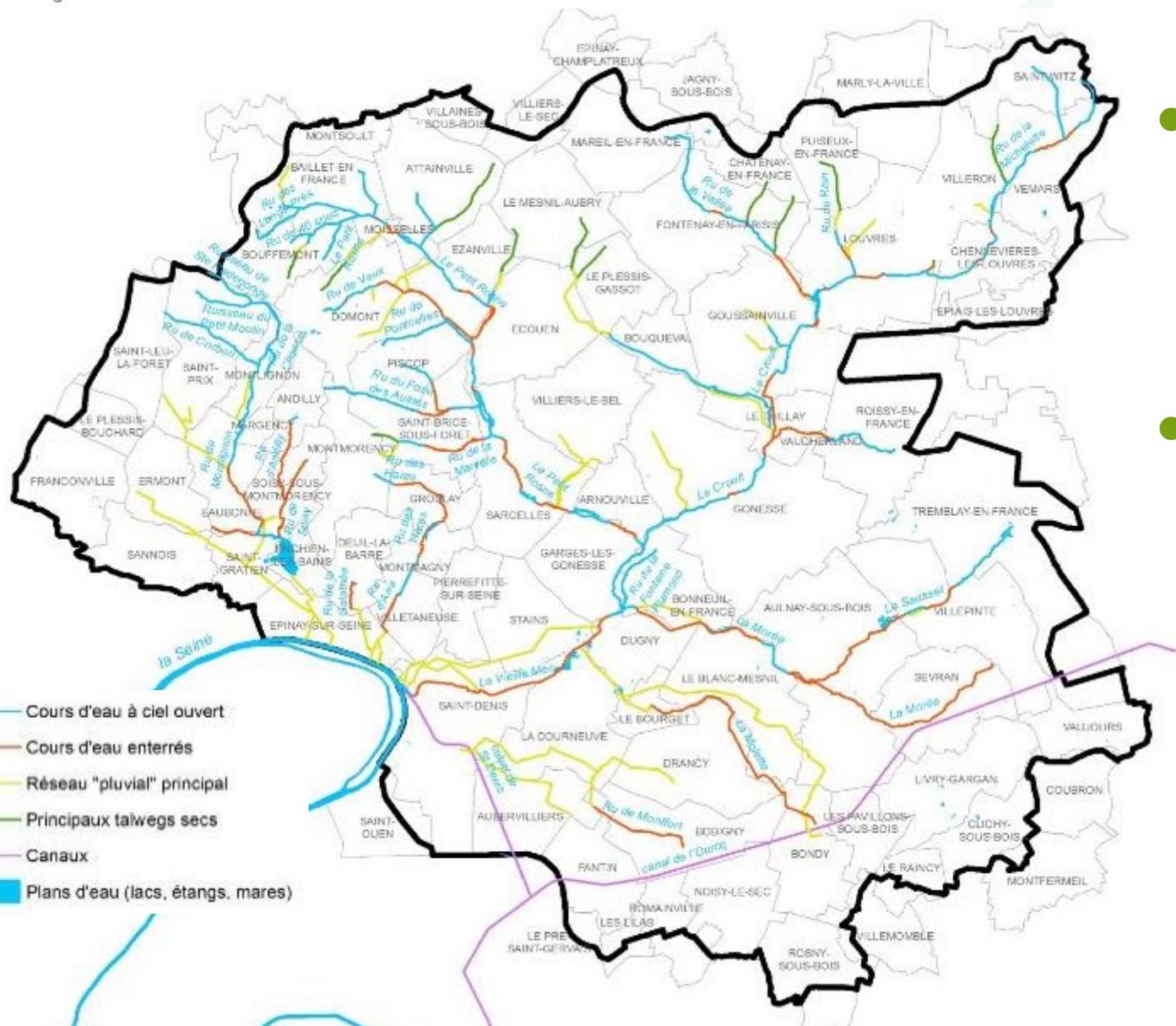


Un territoire :

- situé sur la frange nord de l'expansion de l'agglomération parisienne
- au cœur d'un réseau très dense d'infrastructures de transport d'importance nationale et internationale



Le réseau hydrographique...



- Un chevelu hydrographique très dense, dont on perçoit mal l'ampleur
- Le tiers du linéaire de cours d'eau en souterrain, près des deux tiers du linéaire artificialisé



2 enjeux intégrateurs et 6 enjeux sectoriels

Réconciliation des fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des cours d'eau et des bassins

La maîtrise des risques liés à l'eau

La redécouverte et la reconnaissance sociale de l'eau

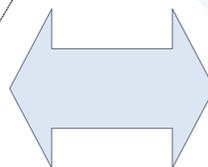
Le maintien, la restauration et la reconquête écologique des milieux humides et aquatiques

Reconquête de la qualité des ressources en eau et maintien des usages associés

La protection de la qualité des eaux souterraines

La sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le long terme

La reconquête de la qualité des eaux superficielles





La stratégie : Un SAGE affirmé pour rendre des espaces à l'eau dans le territoire

- Parti pris fondamental : rétablir un certain équilibre entre développement urbain et préservation de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que de leurs paysages
- Négocier un partage territorial avec le développement urbain au nom de l'enjeu défendu par le SAGE : l'eau
- Sur le plan politique, le **SAGE** ne porte pas cette cause seul : appui sur les acteurs historiques
- Sur le plan organisationnel, le **SAGE** orchestre un effort de **planification** mais ne se substitue pas aux maîtres d'ouvrages locaux



Les documents du SAGE

Plan d'aménagement et de gestion durable

Définit les priorités du territoire, les objectifs et les moyens de les réaliser

Préconisations

S'impose dans un rapport de **compatibilité aux** :

- Décisions administratives du domaine de l'eau
- Documents d'urbanisme (PLU, PLUI, SCoT)
- Schémas départementaux et régionaux de carrières

Règlement

Règles propres au SAGE pour assurer les objectifs prioritaires du PAGD

Prescriptions

S'impose dans un rapport de **conformité aux** :

- ICPE et IOTA
- Usages domestiques non soumis à la Police de l'eau ayant des impacts cumulés significatifs

Évaluation Environnementale

L'architecture du SAGE

6 OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Compatibilité

19 SOUS-OBJECTIFS

79 DISPOSITIONS

6 Règles

Conformité



Les 6 objectifs du SAGE

PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DURABLE

Règlement
Articles 1 et 2
Gérer les
eaux pluviales

REDONNER DE LA PLACE À L'EAU DANS L'AMÉNAGEMENT EN MAÎTRISANT LES RISQUES

- Préserver et gagner des espaces humides et aquatiques
- Intégrer la gestion des eaux pluviales en amont des projets d'aménagement et d'urbanisme
- Maîtriser les inondations et vivre avec les crues

Règlement
Articles 3 et 4
Protéger les
zones humides

Règlement
Article 6
Protéger des
zones d'expansion
de crues

DÉVELOPPER DES USAGES CRÉATEURS DE LIEN SOCIAL AUTOUR DE L'EAU

- Développer les aménagements favorisant les usages de l'eau
- Sensibiliser aux enjeux de l'eau

ENGAGER LA RECONQUÊTE DES EAUX SOUTERRAINES ET LA PÉRENNISATION DE LEURS USAGES

- Développer la connaissance des eaux souterraines
- Sécuriser la ressource en eau potable sur le long terme
- Protéger les eaux souterraines vis à vis des pollutions

RÉÉQUILIBRER LES FONCTIONS HYDRAULIQUE, ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGÈRE DES MILIEUX AQUATIQUES EN FAVEUR DU LIEN SOCIAL

- Améliorer la gestion écologique des cours d'eau et des milieux humides
- Renforcer la gestion multifonctionnelle des ouvrages
- Redécouvrir les cours d'eau

Règlement
Article 5
Préserver le
lit mineur

FIXER UNE AMBITION POUR LA QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES

- Atteindre les objectifs de qualité des eaux superficielles
- Améliorer l'assainissement pour réduire les rejets
- Maîtriser les pollutions liées aux ruissellements
- Réduire les pollutions par les micropolluants et les substances dangereuses

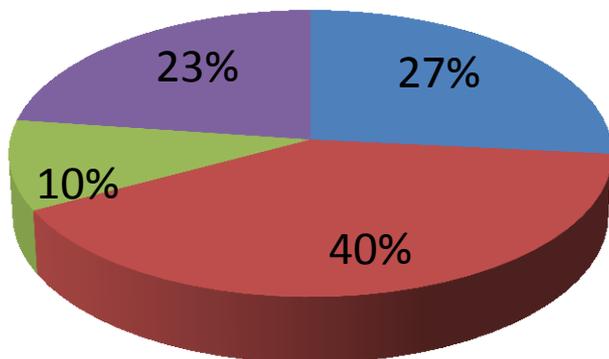
ORGANISER ET FAIRE VIVRE LA GOUVERNANCE DU SAGE

- Assurer le portage politique du SAGE
- Assurer la mise en œuvre opérationnelle du SAGE
- Assurer une mission de veille et de vigilance
- Sensibiliser et informer sur le SAGE



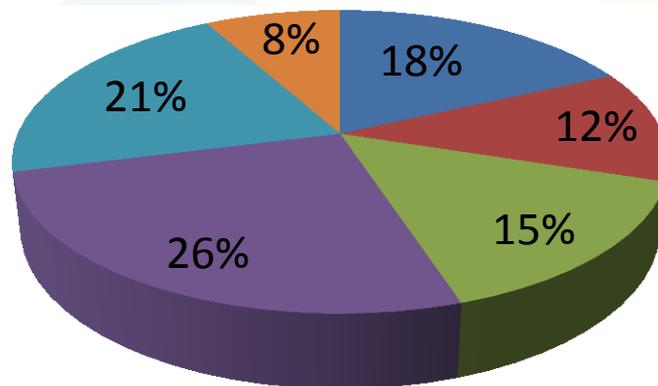
Statut et nature des 79 dispositions

Statut des dispositions



- Action du SAGE
- Action volontaire
- Compatibilité
- Recommandation

Effets des dispositions



- Amélioration des connaissances
- Mise en cohérence des politiques publiques
- Mobilisation des acteurs
- Programmation et efficacité de l'action publique
- Promotion d'une nouvelle culture
- Protection réglementaire

23 dispositions concernent l'aménagement / l'urbanisme

Dont **8** qui visent explicitement la compatibilité avec les documents d'urbanisme



Format des dispositions

- Statut de la disposition : tableau
- Nature de la disposition
- Effets attendus de la disposition
- Contenu de la disposition (dont contexte et rappel réglementaire)
- Opérationnalité de la disposition
- Objectifs poursuivis sur le territoire
- Principaux acteurs concernés par la disposition
- Articles du règlement qui complètent la disposition

Statut	Compatibilité + Règlement article 6
Nature	Mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs du SAGE
Effet attendu	Protection réglementaire / Amélioration de la connaissance / Mise en cohérence des politiques publiques

Contenu

En complément des dispositions 1.3.1 et 1.3.2, il convient de pouvoir assurer la préservation des fonctionnalités de toutes les zones d'expansion de crues (ZEC), qu'elles soient naturelles ou faiblement aménagées, qu'elles soient connues ou au contraire, peu ou pas identifiées à ce jour, car elles présentent un enjeu fort en lien avec les objectifs du SAGE.

Les zones d'expansion des crues sont préservées de toute urbanisation et de tout aménagement pouvant modifier leurs fonctionnalités, leurs capacités de stockage, et plus généralement leurs qualités naturelles. Elles sont en effet essentielles à l'accueil des crues, et plus largement au fonctionnement hydrologique et écologique des cours d'eau, à leur identité paysagère, et sont le support de nombreux usages permettant de conserver un lien social à l'eau. Pour ce faire, les documents d'urbanisme (SCOT, PLUI et PLU) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec leur préservation.

etc.

Opérationnalité

La cellule d'animation du SAGE et ses partenaires :

- fondent leur réflexion sur l'identification préalable du lit majeur des cours d'eau et des zones naturelles d'expansion des crues (voir disposition 1.3.1) ;
- encouragent l'utilisation des possibilités offertes par chaque document d'urbanisme permettant de répondre à l'objectif de préservation des zones naturelles d'expansion de crues
- établissent des recommandations concernant ces orientations d'aménagement et de programmation, des classements et/ou des règles d'occupation du sol, permettant de répondre à l'objectif de préservation des zones naturelles d'expansion de crues

etc.

Cette disposition ne s'applique pas sur le territoire du PPRI Seine, les « bords » de Seine n'étant pas pris en compte dans le périmètre du SAGE.

Objectif poursuivi sur le territoire

Inscrire 100% des ZEC, et préserver leurs fonctionnalités, les possibilités de restauration des zones non fonctionnelles et les opportunités de créer de nouvelles ZEC des ZEC dans les documents d'urbanisme

LES PRINCIPAUX ACTEURS CONCERNES PAR LA DISPOSITION		
La disposition est mise en œuvre par :	La disposition nécessite un partenariat technique et/ou financier de la part de :	La disposition est destinée à avoir des effets sur :
Collectivités territoriales et leurs établissements publics	Cellule d'animation du >SAGE, Etat , Département, SIAH, SIARE, Chambre d'agriculture	Aménageurs, riverains Agriculteurs, collectivités territoriales

Cette disposition est complétée par un article du Règlement du présent SAGE

Article 6 « Préserver les zones d'expansion des crues des cours d'eau pour assurer les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau »

6 RÈGLES

- Article 1 :** Gérer les eaux pluviales à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales des IOTA ou ICPE dirigés vers les eaux douces superficielles
- Article 2 :** Gérer les eaux pluviales à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales dirigés vers les eaux douces superficielles des cours d'eau, pour les aménagements d'une surface comprise entre 0,1 et 1 ha
- Article 3 :** Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides par les IOTA et les ICPE
- Article 4 :** Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides au titre des impacts cumulés significatifs
- Article 5 :** Préserver le lit mineur des cours d'eau
- Article 6 :** Préserver les zones d'expansion des crues pour assurer les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau





Objectif général 1

**REDONNER DE LA PLACE
A L'EAU DANS
L'AMENAGEMENT EN
MAITRISANT LES RISQUES**



Objectif général 1 |

Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques

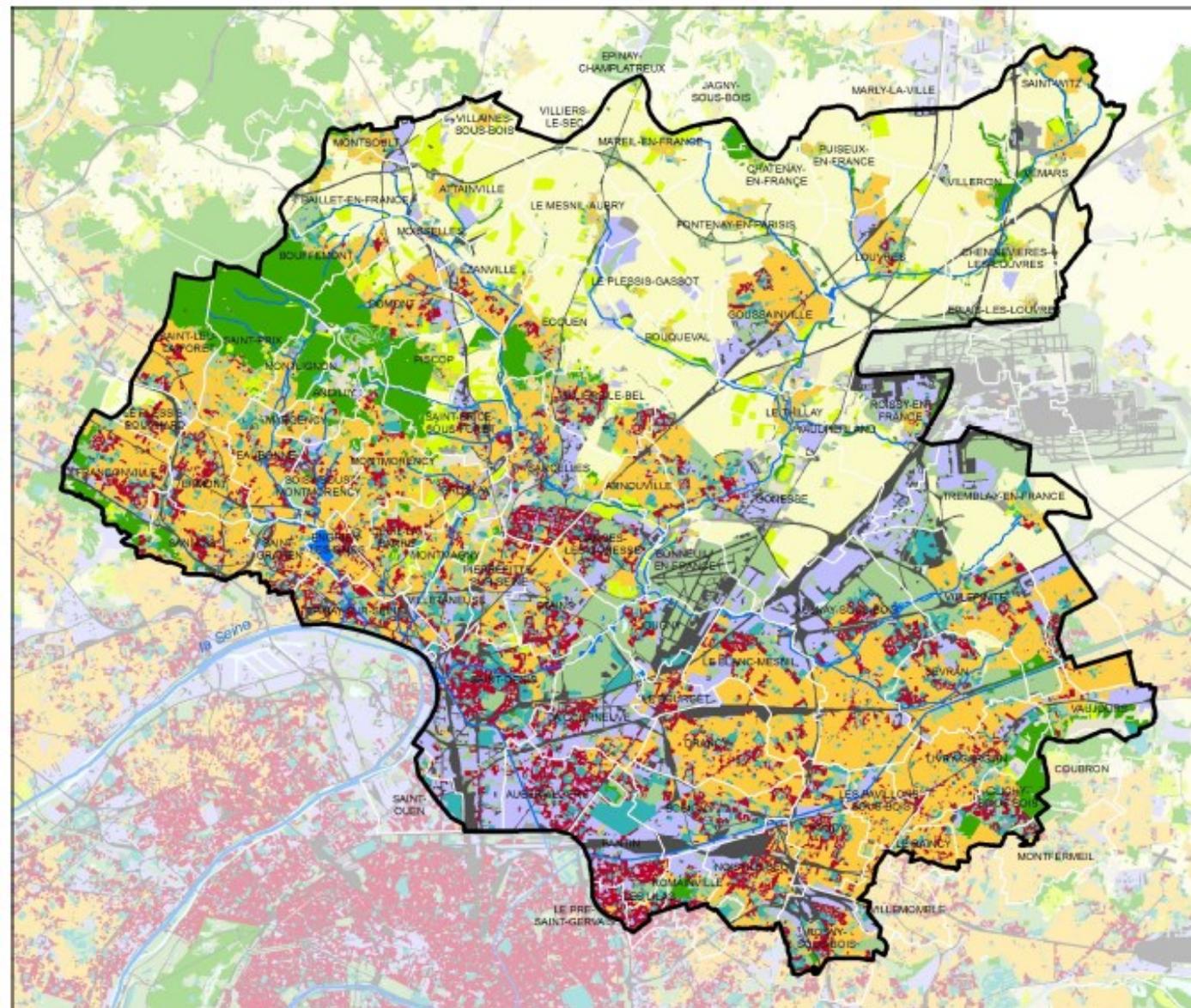
PAGD
3 sous OG
20 dispositions

Règlement
4 articles

Contexte général

- Réseau hydrographique fortement artificialisé, milieux et zones humides réduits, morcelés, et in fine faiblement visibles et grandement vulnérables (sauf parcs, massif Montmorency,...) : l'impact cumulé des dynamiques urbaines et agricoles
- Dans de nombreux secteurs l'imperméabilisation ou l'usage des sols génère des ruissellements par temps de pluie, malgré des ouvrages de gestion conséquents. Ces ruissellements peuvent impacter violemment les débits et la qualité des cours d'eau
- Le niveau d'urbanisation du territoire, et le fonctionnement hydrologique des cours d'eau font de la gestion des crues une problématique importante, pour la protection des personnes et des biens

Un territoire fortement artificialisé

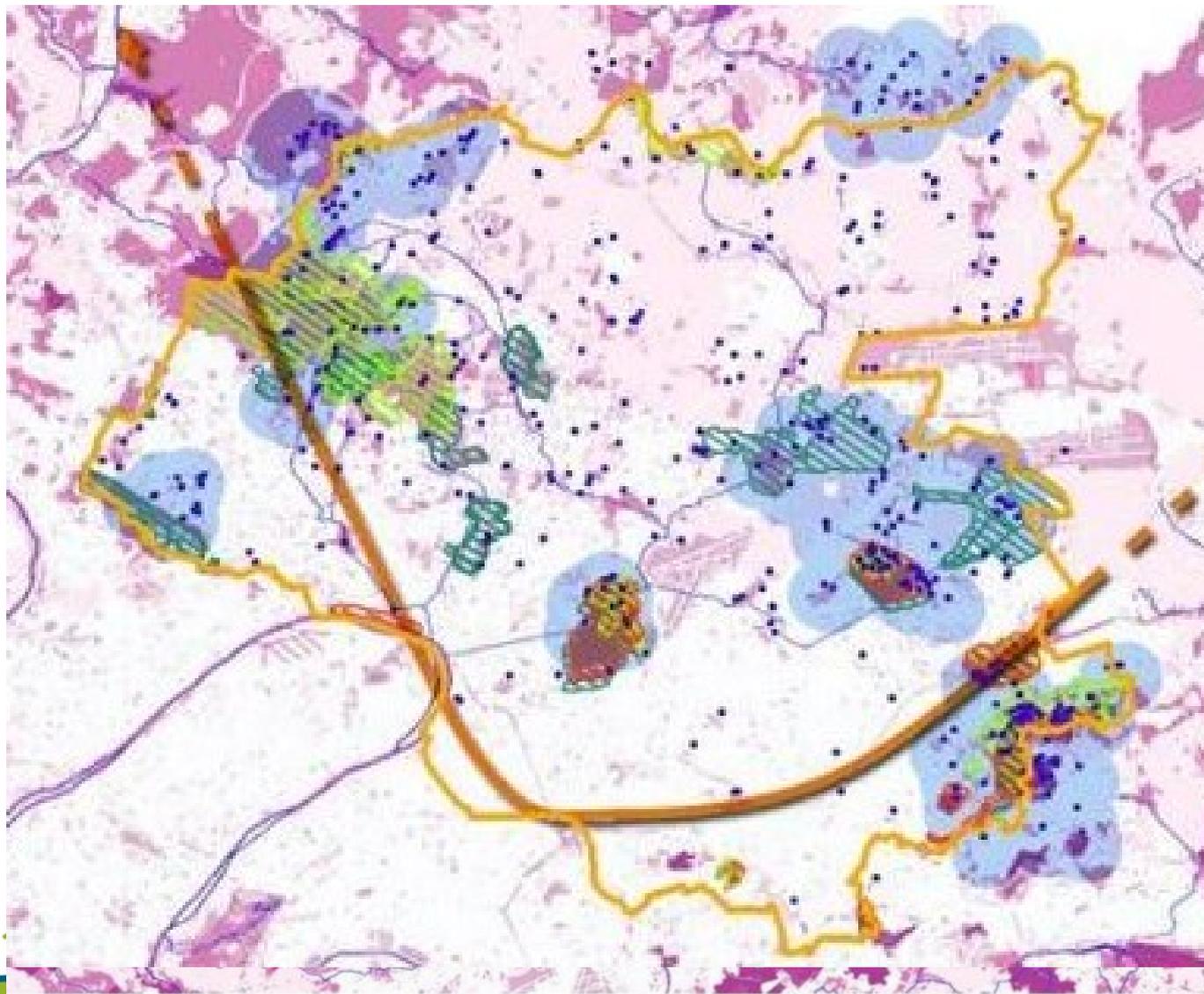


Occupation des sols en 2008
SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer

- Bois ou forêts
- Terres labourées
- Prairies - Vergers, maraîchage, serres
- Eau
- Autres espaces non bâtis
- Urbain ouvert
- Habitat individuel
- Habitat collectif
- Activités
- Equipements
- Transports
- Chantiers



Une armature naturelle réduite, dégradée, voire disparue...



-  Périmètre des zonages d'inventaire (ZNIEFF 1 & 2)
-  Périmètre des zonages réglementaires (APPB & Site Natura 2000)
-  Périmètre des zonages fonciers (PRIF & ENS)
-  Continuité écologique humide d'intérêt régional (IAU)
-  Périmètre du SAGE
-  Cours d'eau
-  Mare (inventaire SHPN 2011-2012)
-  Zones de fortes densités de mares
-  Principales continuités naturelles franciennes



Source: DRIEE IAF, MOS 2008 IAU IAF, BD CARTHAGE IAF, Clergeau & Liénard 2011, SNPN 2011-2012, CG 95, Cg 93, Biodiversita

Cartographie: Biodiversita - 2013

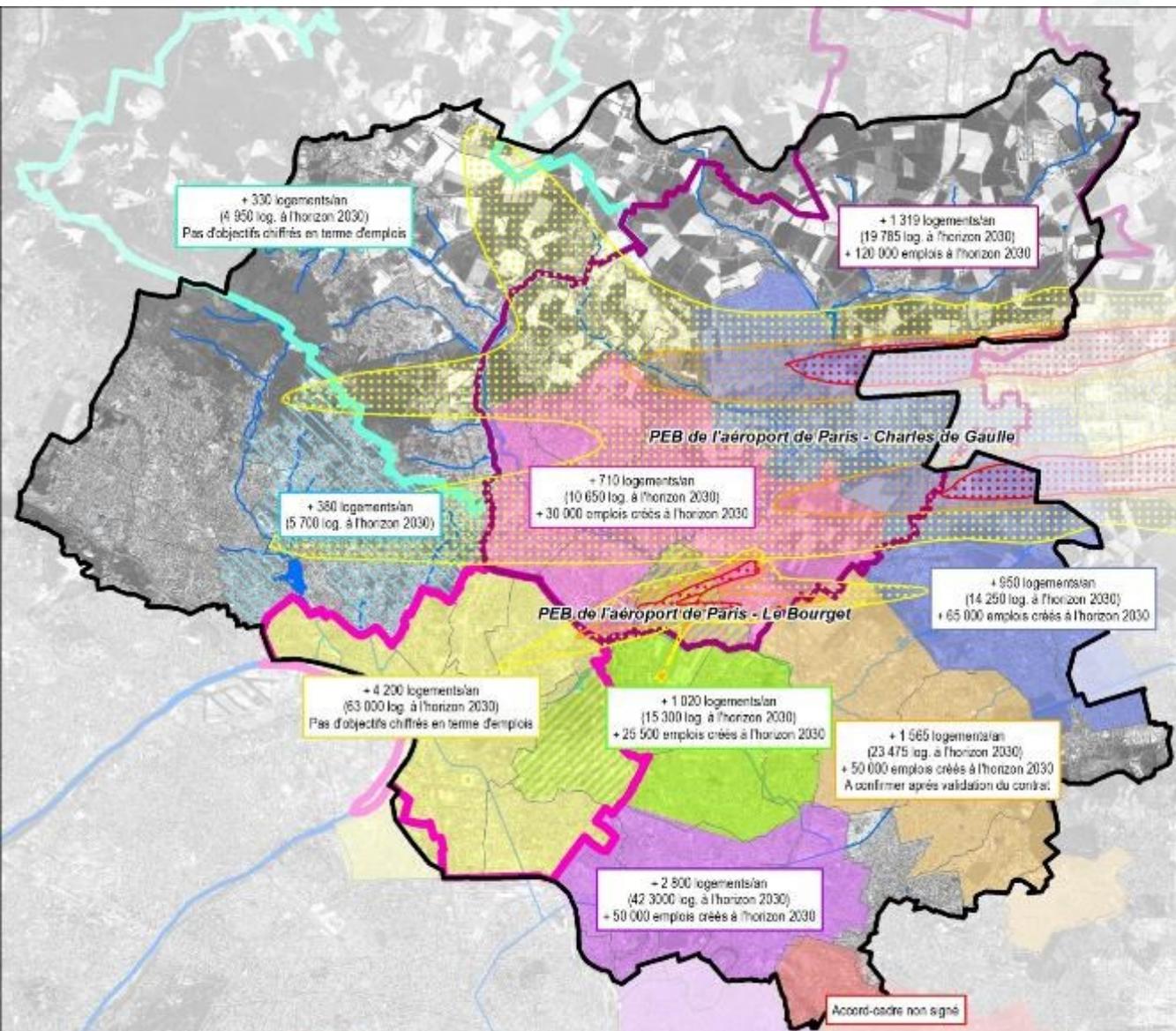
Une armature naturelle réduite, dégradée, voire disparue...

- **Un territoire à l'écart des grands ensembles naturels avec néanmoins quelques milieux remarquables humides** : massif de Montmorency, parcs urbains du 93
 - **En dehors des espaces remarquables, une nature diffuse peu voire pas du tout connue, reconnue, protégée et gérée :**
 - Un chevelu hydrographique très dense, et ses annexes hydrauliques qui ont quasiment perdu toute caractéristique naturelle
 - La Plaine de France, des espaces naturels relictuels qui ont globalement perdu toute fonctionnalité écologique
 - La nature diffuse au sein du tissu urbain
- ➔ **Un manque de considération de ces espaces par les pouvoirs publics, un potentiel écologique non révélé**

La protection des milieux naturels s'efface devant le développement urbain et les pratiques agricoles.



Un territoire moteur du développement régional, planifié à horizon 2030



Perspectives d'évolution planifiées dans les documents d'urbanisme locaux

SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer

Contrat de Développement Territorial (CDT)

- Territoire de la Culture et de la Création
- Pôle métropolitain du Bourget
- Val-de-France - Gonesse - Bonneuil-en-France
- Cœur économique Roissy Terres de France
- La Fabrique du Grand Paris
- Est Seine-Saint-Denis
- Descartes Ouest - Marne et Bois
- Commune partenaire de 2 CDT (La Courneuve)
- Commune partenaire de 2 CDT (Bonneuil-en-France)

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

- Ouest Plaine de France
- SIEVO
- Plaine Commune

Territoire uniquement concerné par un Plan Local de l'Habitat

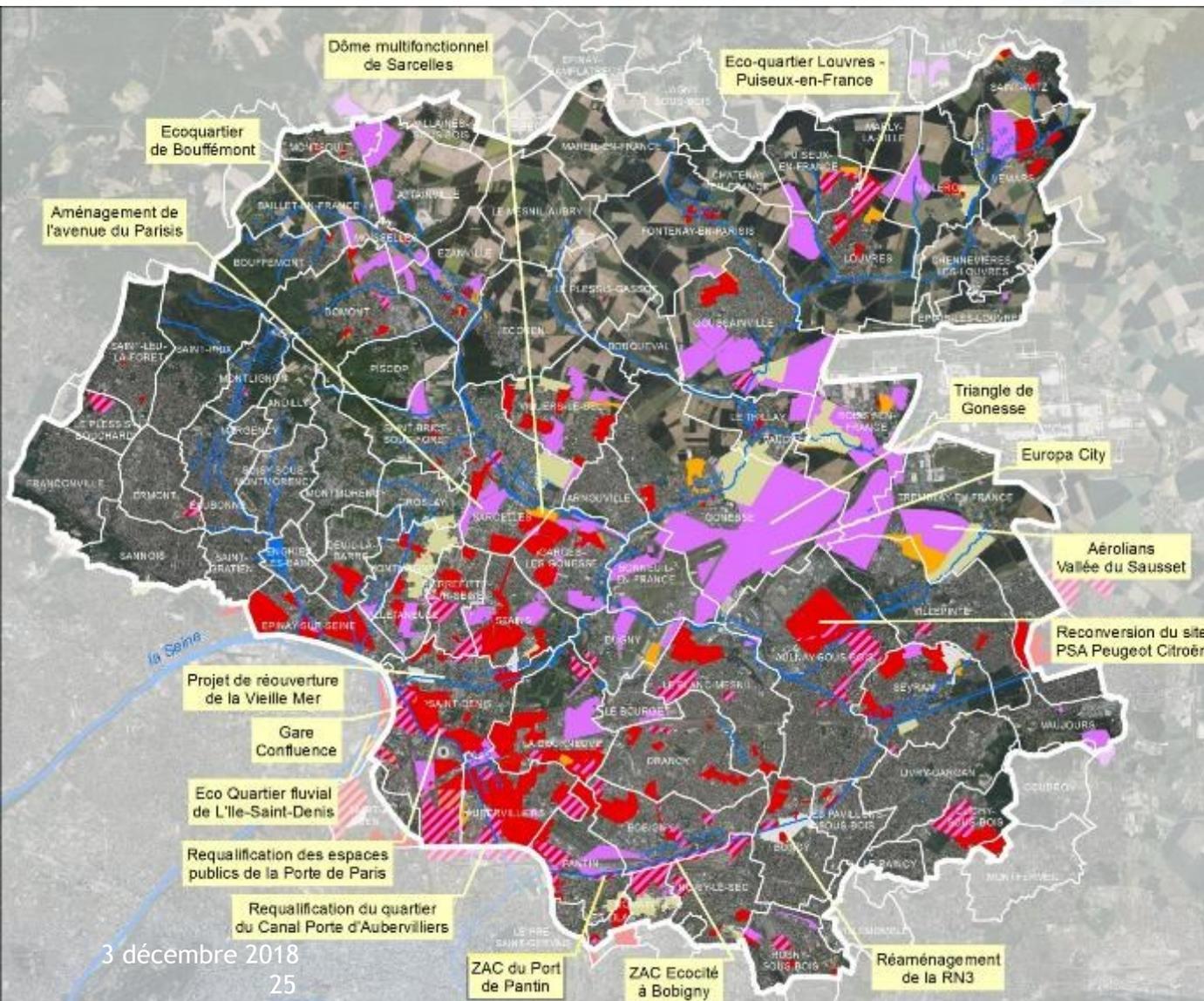
- CA de la Vallée de Montmorency (PLH 2006)

Plan d'Exposition au Bruit (PEB)

- Zone A : Exposition au bruit très forte
- Zone B : Exposition au bruit forte
- Zone C : Exposition au bruit modérée



Une transformation rapide du territoire engagée, vers un GRAND PARIS



Projets d'aménagement recensés sur le territoire

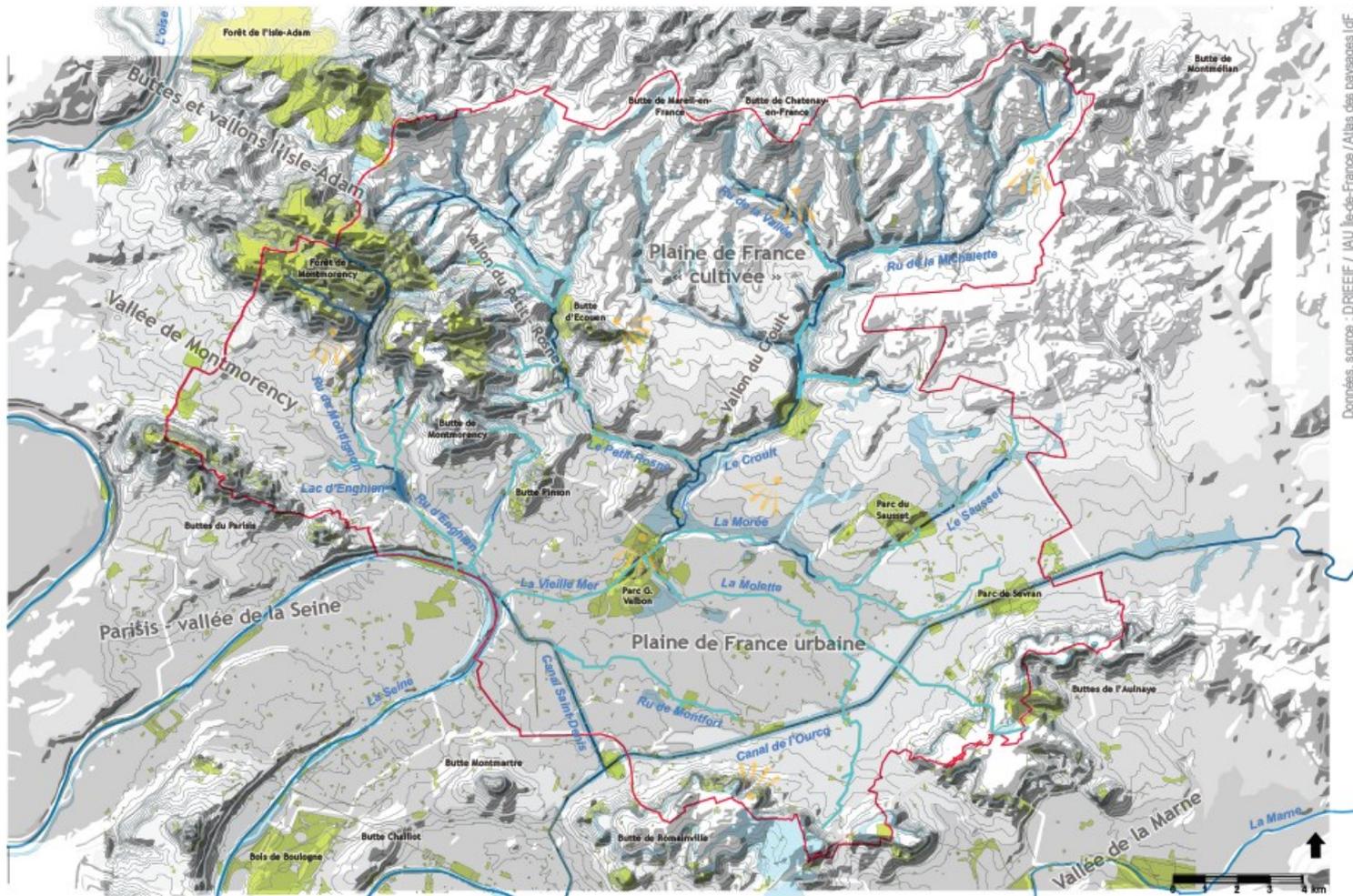
SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer
Plus de 200 projets d'aménagement
Près de 6 000 ha concernés

-  Activités
-  Equipement
-  Habitat
-  Mixte habitat / activités
-  Mixte habitat / équipement
-  Mixte équipement / activités
-  Mixte habitat / activités / équipement
-  Espace ouvert
-  Vocation non définie



Sources : DRIFEE IdF, BD TOPO IGN, DEA 93, SIARE, SIAH, DDT 95, IAU IdF, CA Plaine Commune
 Cartographie : ADAGE Environnement - Septembre 2013

La structure paysagère du territoire



Données, source : DRIEEF / IAU Île-de-France / Atlas des paysages (d'F

Périmètre du SAGE 

Topographie, hydrographie et espaces verts majeurs

- Ru souterrain 
- Ru aérien 
- Zone potentiellement humide (données IAU) 
- Espaces verts majeurs Altitude : 30 => 220m 
- Entité géographique **Plaine de France** 
- Points de vue remarquables 



L'OG1 et ses dispositions visent à :

Préserver et gagner des espaces humides et aquatiques

- Élaboration d'un référentiel des milieux aquatiques et des paysages de l'eau à l'échelle du territoire du SAGE (d.111)
- Appui sur les documents d'urbanisme pour préserver les zones humides du territoire et les potentialités de restauration des fonctionnalités des lits mineurs et majeurs des cours d'eau (d114, d116) ; ainsi que pour garder la mémoire des anciens rus (d.117)
- Mise en place des mesures de protection et de gestion foncière pour faciliter les projets de restauration écologique et de valorisation des milieux aquatiques (d.113)
- Intégration de la protection des zones humides dans les projets d'aménagement et suivi de leur évolution (d.115)



OBJECTIFS A ATTEINDRE

Maîtrise foncière sur :

- ✓ 100% des zones humides situées dans les AAC, lits majeurs, zones humides prioritaires
- ✓ 25% du linéaire de cours d'eau du BV Croult Petit Rosne
- ✓ 5% du linéaire sur BV d'Enghien et du ru d'Arra

ARTICLES 3 et 4

Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides

par les IOTA et les ICPE

et au titre des impacts cumulés significatifs

Règle applicable dans un rapport de conformité aux projets susceptibles de porter atteinte aux zones humides

Respect des principes suivants :

- Le SAGE rappelle que la dégradation totale ou partielle des zones humides > 1000 m² n'est pas permise par la loi sur l'Eau ; cela vise les IOTA et ICPE (art3)
- Le SAGE y ajoute que la dégradation totale ou partielle des zones humides > à 100m² n'est pas permise au titre des impacts cumulés significatifs (art4)
- Ceci s'entend sauf s'il est démontré que le projet envisagé entre dans l'un des 5 cas suivants : sécurité des personnes, impossibilité technico-économique, DUP, projet intérêt général, action BE
- Le cas échéant, le projet considéré doit alors respecter la doctrine « éviter, réduire, compenser »
- Mesures compensatoires : retrouver des fonctionnalités équivalentes à celles perdues ; en priorité en proximité du projet, sur une surface au moins égale à la surface impactée, ou à défaut dans une autre Masse d'Eau du SAGE sur une surface = 200% de celle dégradée

L'OG1 et ses dispositions visent à :

Intégrer la gestion des eaux pluviales et le ruissellement en amont des projets d'aménagement et d'urbanisme

- Élaboration de **zonages pluviaux** opposables dans les DU (d121)
- Encouragement à la **gestion à la source des eaux pluviales** (d125, d126, d127, d128) dès l'amont des projets d'aménagement / sur les emprises privées / sur les emprises des collectivités territoriales et leur patrimoines bâti
- Exigences en matière de **désimperméabilisation** des sols dans les DU (d124)

OBJECTIFS A ATTEINDRE

- ✓ 100% du territoire soumis à zonages pluviaux en 2 ans
- ✓ 100% des projets d'aménagement >1000m² intègrent une réflexion de gestion intégrée des eaux pluviales
- ✓ 15% zones d'activités engagées dans une démarche de désimperméabilisation à horizon 6 ans
- ✓ 100% des projets publics de réhabilitation intègrent étude désimperméabilisation





- ❶ Pavement perméable
- ❷ Noue
- ❸ Rigole
- ❹ Toiture végétalisée
- ❺ Réservoir paysager
- ❻ Cuve à eau
- ❼ Bassin
- ❽ Mare

Exemple de différentes techniques alternatives possibles pour gérer les eaux pluviales d'une maison



L'OG1 et ses dispositions visent à :

Intégrer la gestion des eaux pluviales et le ruissellement en amont des projets d'aménagement et d'urbanisme

- Maîtrise du **ruissellement agricole et forestier** (d.122, d.123)
 - Cartographie des zones de ruissellement agricole et forestier à enjeux et inscription dans les DU
 - Mise en place d'actions limitant le ruissellement, l'érosion, les coulées de boues et les transferts de polluants, en favorisant l'hydraulique douce



ARTICLE 1 & 2

Gérer les eaux pluviales à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales dirigés vers les eaux douces superficielles des cours d'eau

Règle applicable dans un rapport de conformité aux rejets d'eaux pluviales dans les eaux superficielles, le sol ou le sous-sol

- Règle 1 : rejets des IOTA 2150 (projets d'aménagement > 1ha) et ICPE (Loi sur l'eau)
- Règle 2 : rejets des projets d'aménagement > 1000m² (impacts cumulés significatifs)

Respect des principes suivants :

Ces Règles exigent pour tout projet de respecter les principes cumulatifs suivants :

- gérer prioritairement les eaux pluviales par évaporation / infiltration
- viser 0 rejet pour les 8 premiers mm (de tout épisode pluvieux)
- réguler les éventuels excédents avant rejet au milieu de façon à ne pas dépasser l'équivalent ruissellement du terrain nu

Elles sont accompagnées de possibilités de dérogation en cas d'impossibilité spécifiquement établie.



L'OG1 et ses dispositions visent à :

Maîtriser le risque inondation

- Amélioration de la **connaissance de la vulnérabilité** du territoire au risque « inondation » (d.131)
- Accompagnement des acteurs locaux dans la prise en compte du risque d'inondation (d.132) et l'accompagnement de l'élaboration du PPRI « Croult Petit-Rosne » (d.133)
- Préservation des **zones d'expansion des crues** (ZEC) dans les documents d'urbanisme (d.134)

OBJECTIFS A ATTEINDRE

- ✓ 100% des ZEC identifiées en 2 ans
- ✓ 100% DICRIM / PCS élaborés + repères de crues établis en 6 ans
- ✓ 100% des ZEC inscrites aux DU en 3 ans



Objectif général 2

**RÉÉQUILIBRER LES FONCTIONS
HYDRAULIQUE, ÉCOLOGIQUE
ET PAYSAGÈRE DES MILIEUX
AQUATIQUES EN FAVEUR DU
LIEN SOCIAL**



Objectif général 2 |

Rééquilibrer les fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des cours d'eau, des infrastructures hydro-électriques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création de lien social

PAGD
3 sous OG
12 dispositions

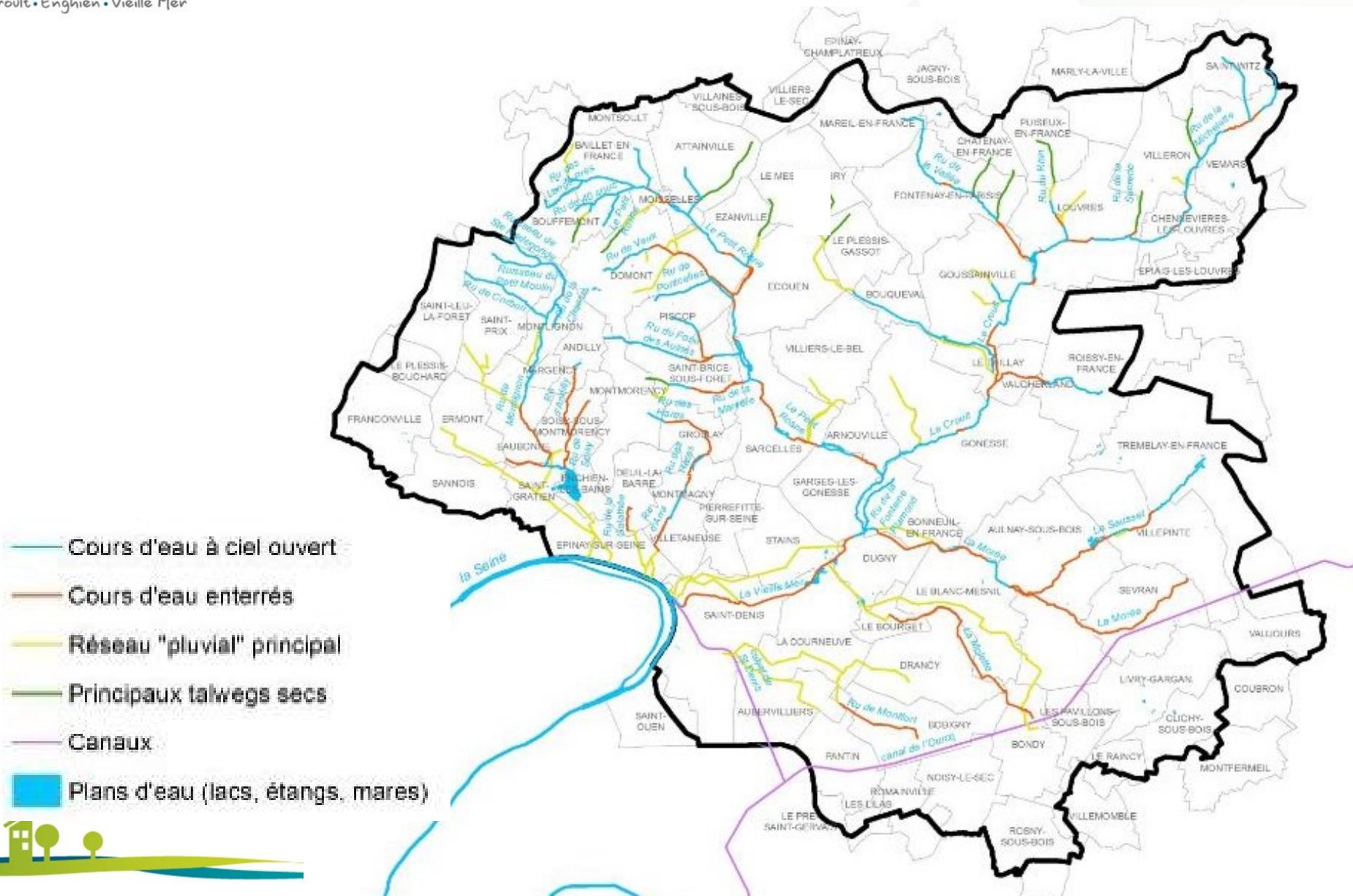
Règlement
2 articles

Contexte général

- Le réseau hydrographique est complexe : cours d'eau, **cours d'eau canalisés**, enterrés ou intégrés au réseau d'assainissement (>30% linéaire), accueillant des ouvrages de lutte contre les inondations et de maîtrise du ruissellement.
- Les **fonctionnalités écologique et sédimentaire** des cours d'eau ne sont **plus assurées**, et ne permettent plus l'expression d'une vie aquatique. Les **paysages** offerts par ce réseau sont **discrets et peu générateurs de lien social**
- Les plans d'eau et étangs pour l'essentiel artificiels maintiennent pour certains d'entre eux un lien social à l'eau (paysage et usages) mais faiblement « écologique »



Le réseau hydrographique...



L'OG2 et ses dispositions visent à :

Développer et l'améliorer la gestion écologique des cours d'eau et milieux humides diffus

- Mise en place d'une **gestion écologique des milieux humides** (d.211)
- Réalisation d'**études globales** et de plans d'actions pluri-annuels à l'échelle des bassins versants (d.212)
- **Restauration des berges, du lit mineur et des ripisylves** des parties aériennes des cours d'eau (d.213 et 214)
- Lutte contre les **espèces envahissantes** (d.215)



OBJECTIFS A ATTEINDRE

- ✓ 100% des études globales par bassin versant établies en 2 ans
- ✓ 30% du linéaire = 20 km restaurés en 6 ans



ARTICLE 5

Préserver le lit mineur des cours d'eau

ARTICLE 6

Préserver les zones d'expansion des crues pour assurer les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau

Règles applicables dans un rapport de conformité aux projets qui portent atteinte aux lits mineurs des cours d'eau et aux zones d'expansion des crues. Les canaux de l'Ourcq et Saint-Denis ne sont pas concernés.

Respect des principes suivants :

- Les IOTA ou ICPE réalisées dans le **lit mineur d'un cours d'eau** et constituant un obstacle / modifiant les profils, ainsi que dans une **zone d'expansion des crues** et constituant une soustraction aux écoulements / un assèchement,... **ne sont permises que dans des cas très précis** (DUP, IG, notamment) et sous conditions de respect de la doctrine « Eviter Réduire Compenser »





*Restauration hydromorphologique et territoires
Concevoir pour négocier - ASCA pour l'Agence de l'eau RMC et la
DREAL Rhône-Alpes, 2011*



L'OG2 et ses dispositions visent à :

Déployer une gestion multifonctionnelle des ouvrages sur la base de diagnostics ad hoc

- Sur les ouvrages des maîtres d'ouvrage historiques (d.221)
- Sur l'ensemble du territoire (d.222)
- Sur tous les nouveaux projets d'ouvrages (d.223)

Et à mettre en place une gestion écologique du lac d'Enghien (d.224)



L'OG2 et ses dispositions visent à :

- Étude des possibilités de réouverture avec les maîtres d'ouvrage (d.231)
- Soutien du projet de réouverture de la Vieille Mer (d.232)
- Partage des expériences de réouverture (d.233)

Favoriser la réouverture des anciens rus



Projet de réouverture de la VM – Parc de la Courneuve



Petit Rosne



Objectif général 4

**DÉVELOPPER DES USAGES
CRÉATEURS DE LIEN
SOCIAL AUTOUR DE L'EAU**



Objectif général 4 |

Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau

Contexte général

- Les **usages sociaux/récréatifs de l'eau** n'existent qu'à l'échelle de «spots» non connectés : les parcs de Seine-Saint-Denis, le lac d'Enghien-les-Bains, le canal de l'Ourcq, et la forêt de Montmorency
- A terme l'eau et les milieux peuvent constituer un **levier pour favoriser l'attractivité du territoire**, en étant support d'activités de ressourcement et d'aménités. Cela nécessite de leur redonner « de la place », « une visibilité », « une image positive » dans le cadre d'un réseau d'espaces partagés : *réouverture, renaturation, reméandrage de rus, gestion pluviale à la source et bassins, manifestations festives autour des étangs, lac, canaux, baignade,...*



L'OG4 et ses dispositions visent à :

Développer les aménagements favorisant les usages de l'eau

- Meilleure connaissance des usages de loisirs, propositions d'aménagements, et identification des sites potentiels de baignade (d.411 et d415)
- Favoriser les usages de loisirs par des aménagement de berges, des cheminements et la valorisation du patrimoine bâti et naturel (d.412, d.413, d.414)



L'OG4 et ses dispositions visent à :

Sensibiliser aux enjeux de l'eau

- Développement de la pédagogie autour de l'eau et des rivières (d.421)
- Encouragement des animations et pratiques conviviales (d.422) tout en respectant les milieux naturels (d.423)
- Profiter des opérations d'aménagement pour redonner une place à l'eau dans la ville (d.424)



Objectif général 3

**FIXER UNE AMBITION
POUR LA QUALITE DES
EAUX SUPERFICIELLES**



Objectif général 3 | Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles

Contexte général

- **Les objectifs de qualité ne sont pas atteints**, voire « jamais approchés ». Le caractère fortement dégradé et/ou artificialisé des cours d'eau nécessitera la poursuite déterminée d'actions plus fortes et plus longues qu'ailleurs. La Vieille Mer, aujourd'hui intégrée au réseau pluvial ne présente plus de débit « naturel ».
- La **faible sélectivité des réseaux séparatifs** d'assainissement et **les ruissellements**, couplés au faible débit des cours d'eau (*et sensibilité pour Lac Enghien*), sont des principales pressions pesant sur la qualité des eaux superficielles



Renforcer les actions de dépollutions et d'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau et du lac d'Enghien

- Encouragement à préciser les conditions d'atteinte et de suivi des objectifs de qualité des masses d'eau du territoire et du ru d'Arra (d.311)
- Définition d'un objectif de qualité pour le lac d'Enghien, et des actions permettant d'en améliorer la fonctionnalité biologique et d'en développer les usages (d.312)



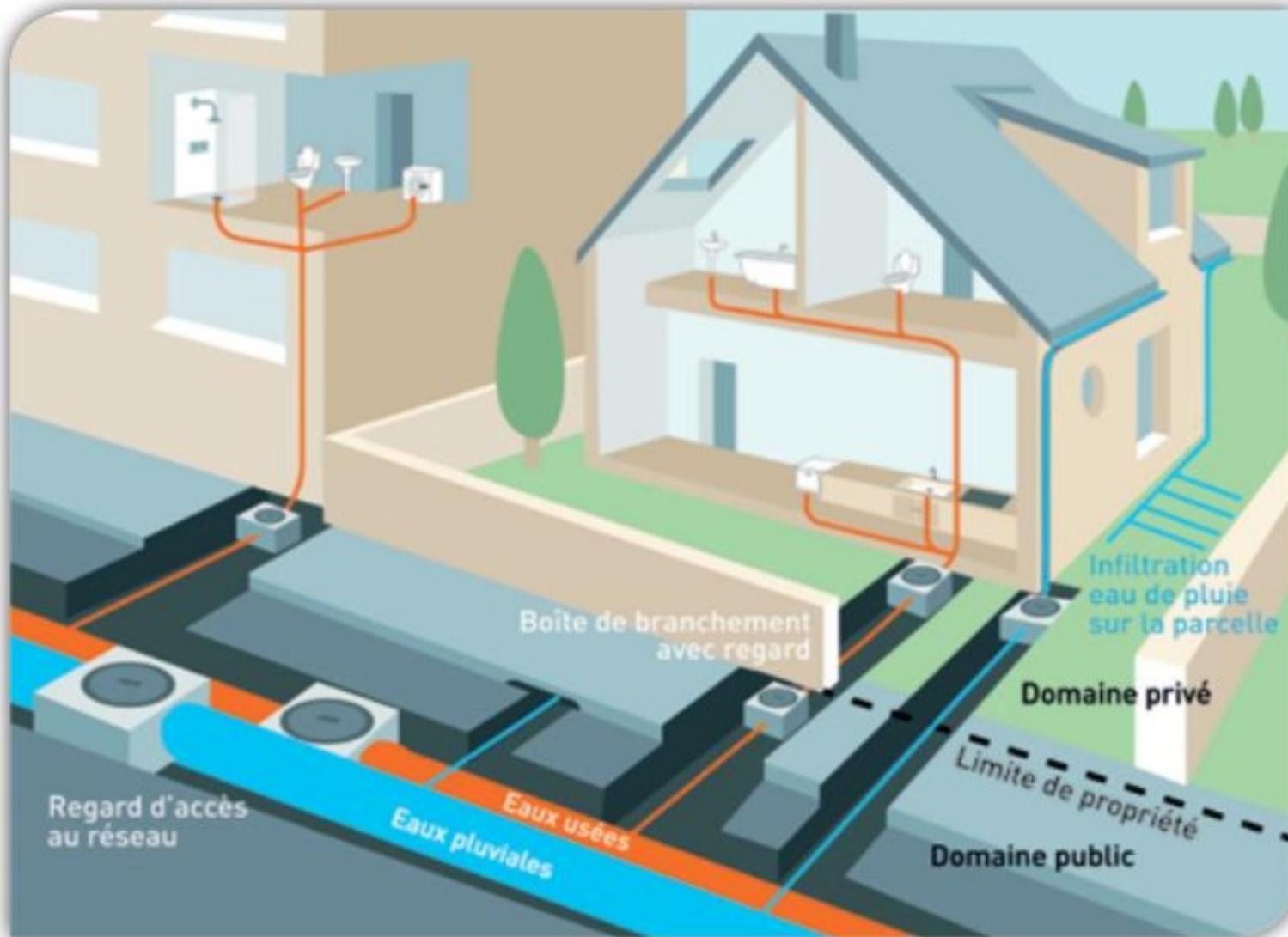
Fiabiliser le fonctionnement de l'assainissement par temps sec et temps de pluie

- Amélioration des **performances de l'assainissement collectif**
 - Réalisation et mise à jour des **schémas directeurs d'assainissement** (d.321)
 - Identification des **secteurs d'assainissement prioritaires** au regard des objectifs du SAGE (d.322)
 - Accélération de la **mise en conformité des raccordements domestiques**, notamment dans les secteurs où les anomalies ont un impact majeur sur la qualité des eaux superficielles (d.323)
 - Encouragement à la **rénovation et la réhabilitation des réseaux d'assainissement** et une **gestion patrimoniale** des équipements (d.324)
- Amélioration des **performances de l'assainissement non collectif** (d.325)



OBJECTIFS A ATTEINDRE

- ✓ Identifier les secteurs d'assainissement prioritaires la première année
- ✓ contrôles 10%/an par zone prioritaire ou 4%/an + mise en conformité 70% sous 3 ans
- ✓ 100% de collectivités engagées dans gestion patrimoniale dans les 3 ans



liés aux eaux de ruissellement

- Amélioration de la **connaissance et de la surveillance** de la **qualité des eaux superficielles** par temps de pluie (d.331 et d.333)
- Diminution, dans une logique « Eviter, réduire, compenser », des impacts sur les eaux superficielles des principaux axes routiers et des voiries nouvelles ou à rénover (d.332)



Promouvoir les actions de dépollution à la source

- Facilitation de la collecte des déchets liquides dangereux des entreprises pour diminuer les rejets de micropolluants (d.341)
- Accélération de la délivrance des autorisations de **rejets autres que domestiques** et le cas échéant mettre les rejets des établissements en **conformité** (d.342)



OBJECTIFS A ATTEINDRE

- ✓ 150 visites annuelles + 100% autorisations délivrées sous 6 mois + 70% mise en conformité sous 3 ans



Objectif général 5

**ENGAGER LA RECONQUETE
DES EAUX SOUTERRAINES
ET LA PERENNISATION DE
LEURS USAGES**

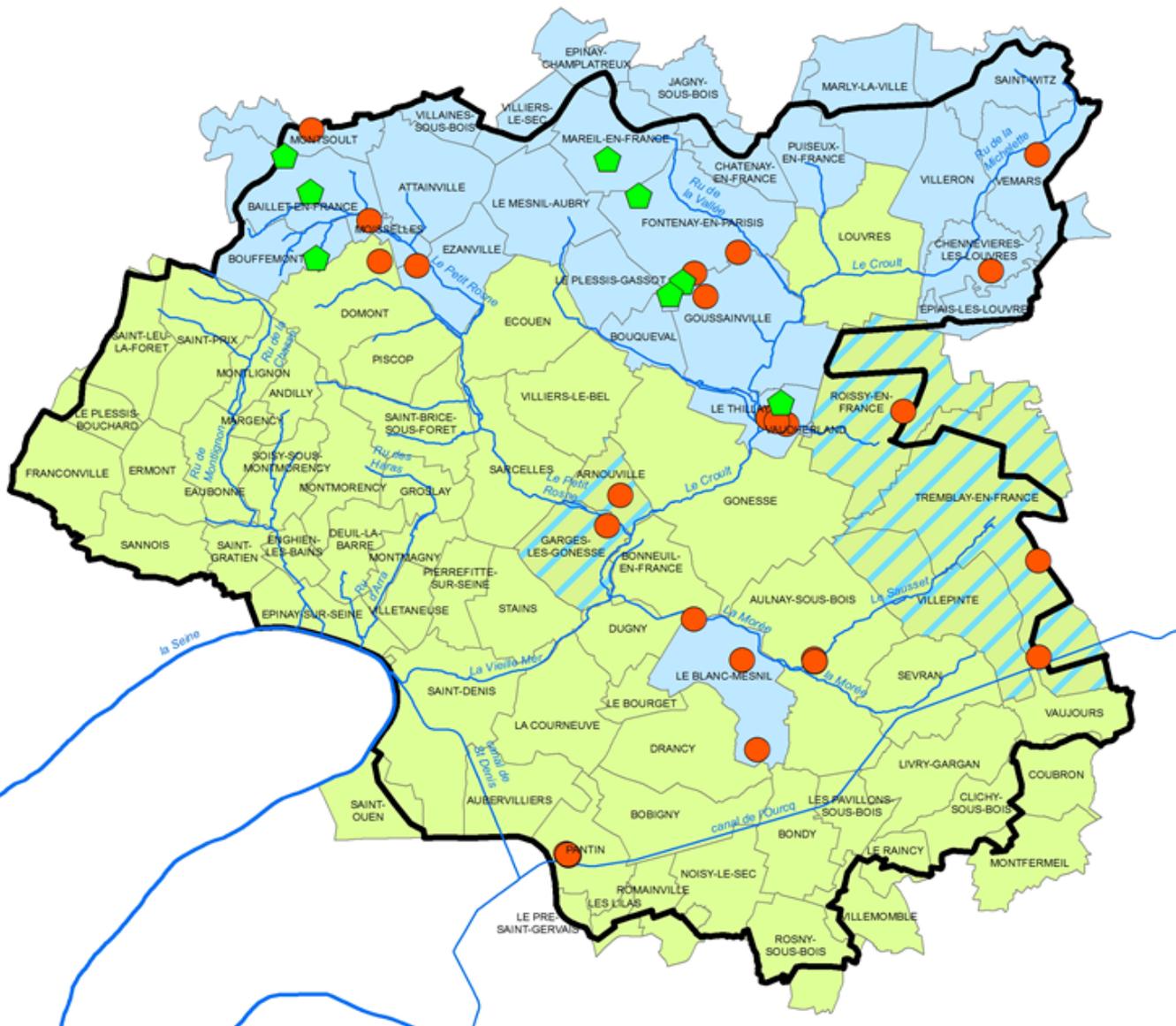


Objectif général 5 | Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages

Contexte général

- Les **nappes souterraines** du territoire sont **peu mobilisées pour l'AEP**, qui provient essentiellement de l'Oise et de la Marne
- L'aquifère principal est l'« Eocène du Valois », la nappe principale est celle de **l'Yprésien** : elle est encore **de bonne qualité** mais menacée par des pollutions de surface. La partie Val d'Oise du territoire est notamment classée en zone vulnérable pour les nitrates
- La nappe de l'Yprésien est considérée comme une réserve stratégique à préserver pour la production future d'eau potable ; une fonction à pérenniser

Un avancement inégal des démarches de protection de la ressource



Avancement de la démarche de protection de la ressource : Existence ou non d'un arrêté de DUP par captage d'eau potable

SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer

Existence d'un arrêté de DUP

- ◆ OUI
- NON

Origine de l'eau

- superficielle
- souterraine
- mixte



L'OG5 et ses dispositions visent à :

Développer la connaissance des eaux souterraines

- Mutualisation de la connaissance de la nappe de l'Yprésien (d.511)
- Suivi et valorisation des données relatives à la qualité des nappes souterraines (d.512)



Sécuriser la ressource en eau

sur le long terme

- **Protection des ressources en eau potable en qualité et en quantité**
 - **Protection des captages** : DUP tous les captages (d.521), définition des AAC des captages prioritaires et sensibles (d.522)
 - **Maîtrise foncière sur les parcelles stratégiques des AAC** (d.523)
- **Optimisation de l'alimentation en eau potable**
 - Économies d'eau chez tous les acteurs du SAGE et les usagers (d.525)
 - Promotion des Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable, et poursuite des efforts d'amélioration des réseaux AEP (d.526)
 - Confortement de la protection de la nappe de l'Yprésien vis-à-vis des nouveaux captages (d.528)
- **Renforcement de la protection de la nappe thermique** (d.527)



OBJECTIFS A ATTEINDRE

- ✓ 100% des secteurs de protection inscrits dans les DU en 3 ans

L'OG5 et ses dispositions visent à :

Promouvoir la protection et la reconquête de la qualité des eaux souterraines

- Définir un plan d'actions localisées et hiérarchisées sur les sites et sols pollués (d.531)
- Animer et coordonner la généralisation des démarches zéro phyto des collectivités à horizon 2022 (d.532)



Objectif général 6

**ORGANISER ET FAIRE VIVRE
LA GOUVERNANCE DU
SAGE**



Le SAGE : outil collectif, qui joue la complémentarité, à plusieurs niveaux, dans le respect des compétences de chacun

	SAGE	Collectivités territoriales	Usagers	État
Améliorer les connaissances	Réalise	Participe Utilise	Participe Utilise	Participe Utilise
Coordonner/Mise en partage	Réalise	Participe Utilise	Participe Utilise	Participe Utilise
Porter des projets/actions	Encourage Conseille	Réalise	Réalise	Réalise Conseille
Planifier (doc d'urba/schéma eau)	Conseille	Réalise Impose	Respecte	Conseille
Sensibiliser	Réalise	Réalise	Réalise	Réalise
Règlement du SAGE	Impose	Respecte	Respecte	Respecte Fait respecter



L'OG6 et ses dispositions visent à :

Assurer le portage politique et la mise en œuvre opérationnelle du SAGE

- **Organisation du portage du SAGE** : Étude de gouvernance concertée pour la mise en place d'une structure porteuse unique (d.621) et répartition des rôles entre la cellule d'animation et les trois maîtres d'ouvrage historiques (d.621)
- **Formalisation du fonctionnement de la CLE** en organisant le processus de délibération (d.611) et en assurant l'objectivité et la transparence des décisions (d.612)
- **Articulation avec les autres acteurs et politiques** : réseau d'interlocuteurs, rôle de médiation et de facilitation de la cellule d'animation, coordination avec les échelles pertinentes pour les thématiques supra-territoriales (d.613, d.614, d.615)
- **Déploiement des actions** : Conception de programmes d'actions pluri-annuels et recherche de financements (d.622, d.623)



L'OG6 et ses dispositions visent à :

Assurer une mission de veille

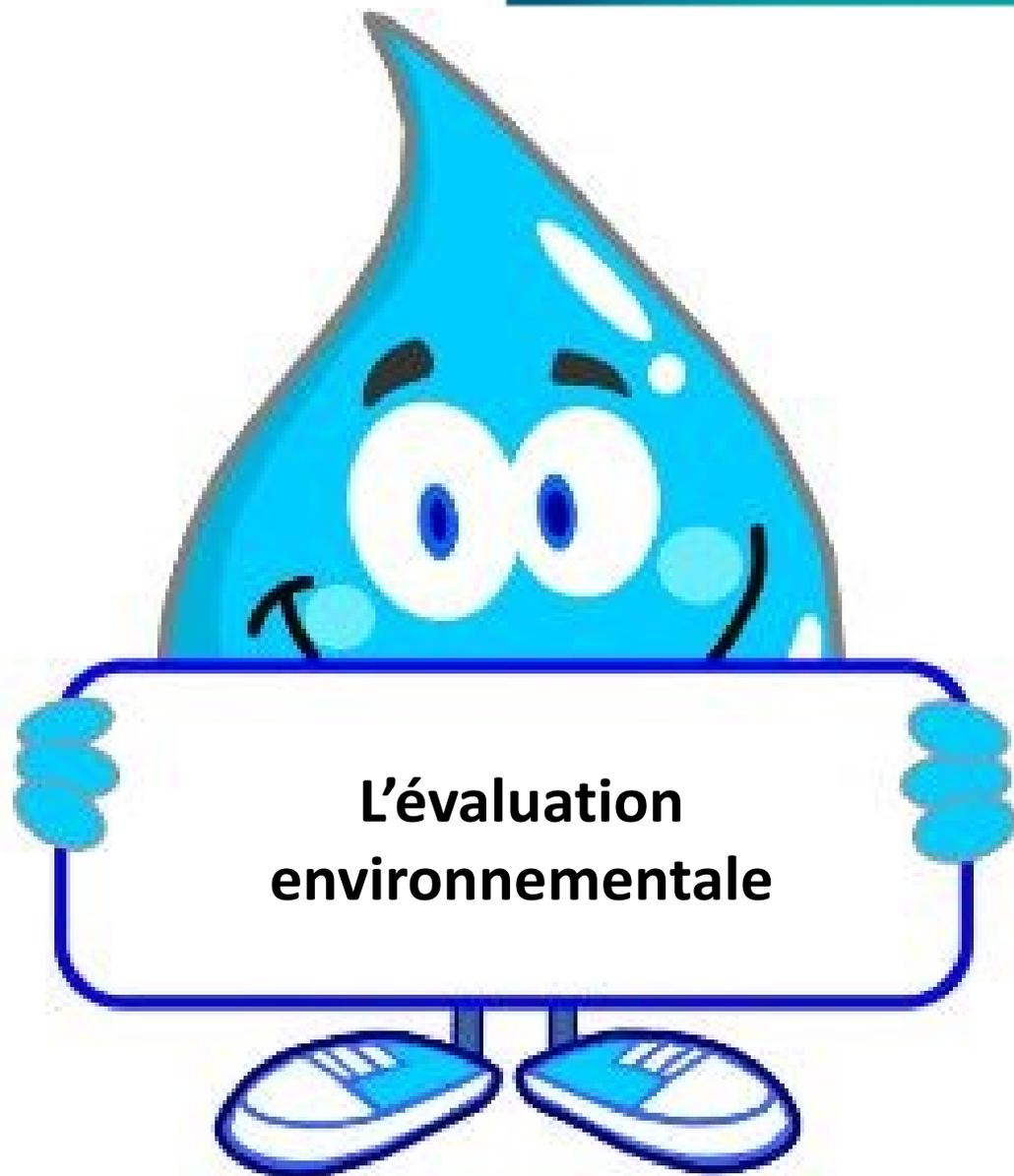
et de vigilance

- **Suivi et évaluation** via le tableau de bord du SAGE (d.631)
- Mise en place d'un **observatoire** pour appuyer les actions
- **Conseil auprès des acteurs de l'aménagement et de la planification** (mise en réseau, partage d'expériences et valorisation des expérimentations innovantes (d.633))

... et enfin, sensibiliser et informer sur le SAGE

- Définition d'un **plan de communication**, sensibilisation des **citoyens** pour favoriser leur engagement et **formation des membres de la CLE et des élus** aux enjeux de l'eau sur le territoire (d.641, d.642, d.643)





- Le SAGE a fait l'objet d'une évaluation environnementale obligatoire, menée en parallèle de la rédaction du PAGD et du règlement, avec lesquels elle a interagit pour les améliorer
- Son contenu est réglementairement cadré
 - Elle établit un **état initial de l'environnement**
 - Elle interroge la **cohérence interne et externe** du SAGE et la justification des choix stratégiques
 - Elle **apprécie les effets environnementaux probables**, positifs et négatifs, (avec zoom sur sites NATURA 2000) et propose les éventuelles mesures destinées à éviter, réduire, compenser les éventuelles incidences négatives des dispositions du SAGE



Les moyens de mise en œuvre

- Niveau de dépense historique : ~ **39 M€/an** → Insuffisant pour atteindre les objectifs du « socle »
- Rééquilibrage des dépenses : assainissement → milieux aquatiques
- Projet de SAGE = près de **58 M€/an** sur 6ans, soit un total de **348 M€**, dont **252 M€ à consacrer au renouvellement des réseaux**

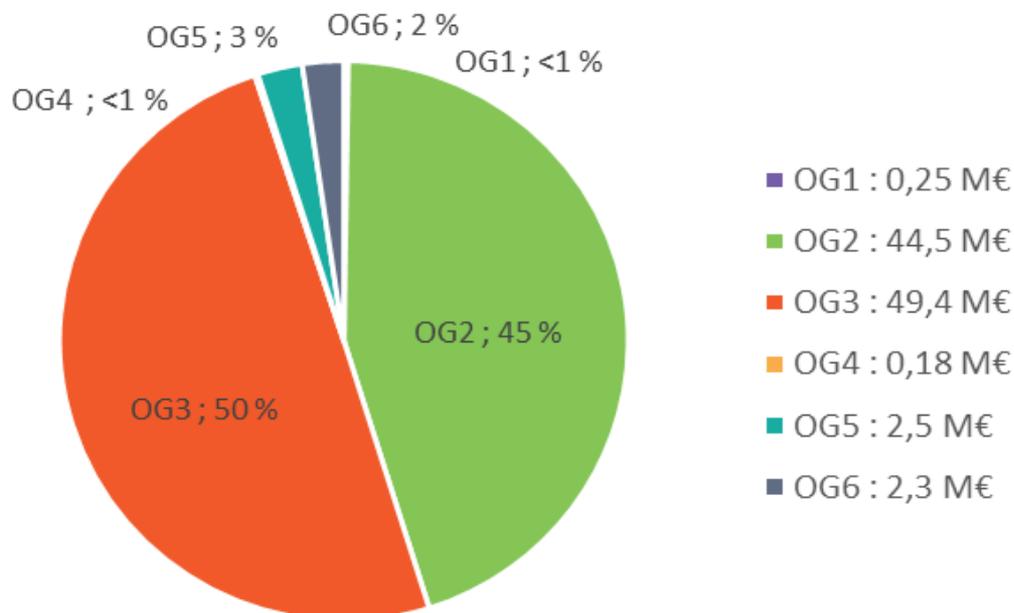


- Une valeur cohérente avec l'estimation initiale de la stratégie du SAGE
- **33 €/habitant/an** → **10€/habitant/an hors renouvellement**, soit le prix de 2 m³ d'eau sur une facture moyenne
- Les collectivités et leurs établissements publics fortement impliqués...
- ...mais des coûts intégrables dans les projets d'aménagement

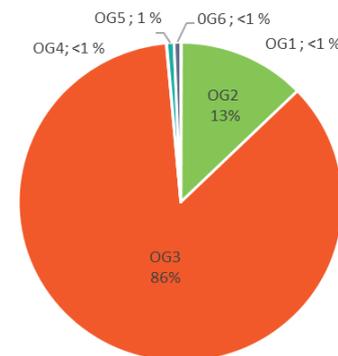
Les moyens de mise en œuvre

- Hors renouvellement des réseaux, 50% des dépenses concernent l'objectif général 3, et 45% l'objectif général 2

Répartition de l'ensemble des coûts par objectif général, en € (hors renouvellement des réseaux)



Pour rappel, répartition des coûts par OG, dont renouvellement

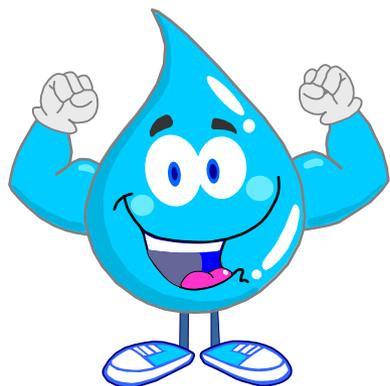


Les moyens de mise en œuvre

- Un rôle de synthèse et de coordination à l'échelle du SAGE assuré par la structure porteuse

Cela représente à terme :

- 4 ETP pour assurer les missions d'études et d'animation nécessaires à la mise en œuvre du SAGE



- Suivi des études
- Évolution des documents d'urbanisme
- Évolution des projets d'aménagement vers une meilleure prise en compte des eaux pluviales, des zones humides, des milieux aquatiques
- Mise en réseau des acteurs

- 300 000€/an, soit 0,17 €/hab/an (intégrés dans les 33€/hab/an)



Merci de votre attention

